

AVIS AU PUBLIC

COMMODO ET INCOMMODO

Conformément aux articles respectifs de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que les **demandes** et **décisions** ci-dessous ont été adressés à l'administration communale de Hesperange pour **affichage et publication**.

N° DU DOSSIER	DATE	DEM ⁽¹⁾	DÉC ⁽²⁾	ITM ⁽³⁾	ENV ⁽⁴⁾	COM ⁽⁵⁾	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	EMPLACEMENT	AFFICHAGE	
										DU	AU
1/2024/0141	19.03.24	Х			Х		ORANGE COMMUNICATIONS LUXBG	Exploitation d'un site d'installation radioélectriques fixe	537, route de Thionville à Alzingen	23.10.24	07.11.24
3/2023/0338	22.12.23	Х			Х		PROXIMUS Luxembourg SA	Exploitation d'un site radiotechnique Site L04190	34, Rangwee à Howald	23.10.24	07.11.24
3A/2024/3397/176	24.09.24		Х	Х			COMMUNE DE HESPERANGE	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota SHE100	119c, Rue de Bettembourg à Fentange	02.10.24	11.11.24
3A/2024/3372/166	24.09.24		х	х			J & M MATIAS SARL	Modification d'une crèche Beim Klenge Fuuss	5, Rue Théodroe Speyer à Howald	02.10.24	11.11.24
3/2024/0196/119	20.09.24		х	х			LUXENERGIE SA	Cessation d'activités du stockage de substances et mélanges classés	Rue du Couvent à Howald	02.10.24	11.11.24
3A/2024/3300/173	20.09.24		Х	Х			M. Ludwig SCHIRTZ	Exploitation d'un monte-escaliers	22, rue de Contern à Itzig	02.10.24	11.11.24
3A/2024/3868/176	12.10.24	х		х			COMMUNE DE HESPERANGE	Exploitation d'une grue d'atelier Fenix type ELV- 230/5	119c, Rue de Bettembourg à Fentange	30.10.24	14.11.24
3A/2024/3815/176	09.10.24	х		х			MPG SARL	Exploitation d'un monte escaliers pour le compte de M. Aldo BECCA	37, rue de Roeser à Alzingen	30.10.24	14.11.24
3A/2024/3867/176	12.10.24	х		х			COMMUNE DE HESPERANGE	Exploitation d'une grue d'atelier Fenix type ELV- 230/5	119c, Rue de Bettembourg à Fentange	30.10.24	14.11.24
1/2024/0274/139	29.10.24		Х	Х			Performance Solutions Luxembourg	Modification de l'autorisaiton 1/2019/0179	Lieu dit "om Hierkiemert" à Itzig	06.10.24	15.11.24
1/2024/0273/139	29.10.24		х	х			DUPONT DE NEMOURS	Modification des autorisations 1/2019/0047 et 1/2020/0372	2, rue Général Patton à Contern	06.10.24	15.11.24
1/2023/0654	17.11.23		Х		Х		ORCHIMONT SA	Exploitation d'une station de gaz GPL et modification de la station service 1/2022/0014	2, Boulevard du Kiev à Luxembourg	06.10.24	15.11.24
3A/2024/2676/179	11.06.24		х	х			LUXENVIRONNEMENT SA	Exploitation d'un parking pour le compte de IKO REAL ESTATE	5-5a, rue des Bruyères à Howald	08.10.24	17.11.24
1/2024/0144/181	15.10.24		х		х		POST Luxembourg	Exploitation d'un site d'installation radioélectriques	537, route de Thionville à Alzingen	17.10.24	26.11.24
3A/2024/3372/166 Abrog.	18.10.24		Х	х			CRECHE BEIM KLENGE FUUSS	Abrogation de l'arrêté du 24,09,24 aucune modification du vestiaire	5, rue Théodore Speyer à Howald	23.10.24	02.12.24
1/2024/0307/181	07.10.24		Х	х			ORANGE COMMUNICATIONS LUXBG	Exploitation d'un site d'installation radioélectriques fixe	Lieu dit "Im Bruch" à Fentange	23.10.24	02.12.24
	1										

DOSSIERS DE DEMANDE

Pour les **établissements des classes 1 et 2**, l'affichage des avis indiquant l'objet de la demande d'autorisation doit avoir lieu simultanément à la **maison communale** et, de manière bien

apparente, à l'emplacement où l'établissement est projeté.

A dater du jour de l'affichage, le dossier de demande est déposé pendant une période de **15 jours** au service technique communal (bureau E5) et pourra y être consulté pendant ce délai par tous les intéressés. A l'expiration du délai d'affichage, le bourgmestre ou son délégué recueille les observations écrites et procède à une enquête de commodo et incommodo, dans laquelle sont entendus tous les intéressés qui se présentent. Il est dressé procès-verbal de cette enquête.

Les établissements des classes 3, 3A et 3B sont soumis à l'autorisation des ministres, sans qu'il y ait lieu de recourir à la procédure d'affichage et publication de la demande d'autorisation.

NOTIFICATIONS D'UNE DÉCISION / ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Le public est informé des décisions en matière d'établissements classés par affichage à la maison communale pendant 40 jours tandis qu'elles ne sont pas affichées à l'emplacement où l'établissement est projeté.

Un recours pourra être introduit devant le Tribunal Administratif qui statuera en dernière instance et comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Pendant toute la durée de l'exploitation d'un établissement, une copie des autorisations est conservée à la commune et peut y être consultée librement.



Hesperange, le 6 novembre 2024 Pour le Collège Echevinal

Le Bourgmestre,

